



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU MARDI 31 OCTOBRE 2017</p> <p>N° 19 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p> <p>Pour : 16</p> <p>Contre : 00</p> <p>Abstention : 00</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Saandia BOINA, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Anrifina ASSANI, Chaharani BAMANA, Salami ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Chadhouli ABDOU, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Mariame BACO OUSSENI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Soidridine MADI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, Fonte IBRAHIM, El Farsi SAID, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Désignation de deux représentants de la CCSUD auprès de l'association InterCo'Outremer</b></p>	<p><u>Procurations :</u></p> <p>L'an deux mille dix-sept, le 31 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 27 octobre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 17/11/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Le Président expose au conseil communautaire la nécessité pour la Communauté de Communes du Sud de désigner deux représentants qui siègeront au sein de l'association InterCo'Outremer.</p> <p><b>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De désigner les 2 conseillers communautaires suivants qui représenteront la Communauté de Communes du Sud au sein de l'association InterCo'Outremer : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ismaila MDEREMANE SAHEVA ;</li> <li>○ Hidaya MAHAFIDHOU ;</li> </ul> </li> <li>➤ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandréle, le 16 novembre 2017</p> <p style="text-align: center;">Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	



Fait à Bandréle, le 16 novembre 2017

Le Président  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA